

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
"En matière de faillite"

No.: 500-11-055035-188

DATE: 23 AOÛT 2018

EN PRÉSENCE DE: Me JULIE BÉGIN, registraire de faillite

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:
CHARCUTERIE PARISIENNE INC., débitrice / requérante
et

KPMG INC., syndic
et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, mise-en-cause

JUGEMENT

- [1] Le Tribunal est saisi d'une "*Requête de la débitrice pour autorisation de vendre ses actifs*", fondée sur l'article 65.13 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- [2] CONSIDÉRANT les allégués de la requête, le rapport du syndic et la correspondance produite attestant de l'accord de la mise-en-cause Banque nationale du Canada à la vente des actifs.

[2] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire droit à ladite requête suivant ses conclusions.


PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

ABRÈGE les délais de signification et de production;

ACCUEILLE la "*Requête de la débitrice pour autorisation de vendre ses actifs*";

AUTORISE la compagnie débitrice Charcuterie Parisienne inc. à procéder à la vente de l'ensemble de ses actifs à la compagnie Les aliments Levitts inc. suivant les termes et conditions de l'offre soumise par celle-ci dans le cadre du processus d'appel d'offres du 8 août 2018;

LE TOUT sans frais.


Me JULIE BÉGIN, registraire de faillite